

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-0851 du 7 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3^{ème} catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

A R R E T E

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière de Saint Benoît du Sault		
RD	PR début	PR fin
1b	0+000	4+560
1c	0+000	0+126
1d	0+000	3+872
5	1+538	9+225
5a	0+000	1+157
5b	0+000	5+622
5c	0+000	4+367
5d	0+000	2+861
29a	0+000	7+087
30	29+424	31+835
30	42+615	46+317
30b	0+000	1+781
30c	0+000	1+030
30e	0+000	3+197
32c	0+000	2+070
36b	0+000	8+361
36d	0+000	3+814
36e	0+000	4+624
36f	0+000	6+514
36g	0+000	0+094
36h	0+000	0+762
38	0+000	4+469
38	5+322	7+294
38c	0+000	2+365
38e	0+000	1+835
39	10+736	17+928
39	19+359	20+677
40a	0+000	3+363
40c	0+000	0+773
40d	0+000	0+836
44a	0+000	4+080
44b	0+000	4+238
45	9+227	21+104
45a	0+000	3+148
45c	0+000	4+010
45d	0+000	3+356
45e	0+000	0+550
45f	0+000	2+453
46a	0+000	2+406
46b	0+000	1+780

Base Routière de La Châtre		
RD	PR début	PR fin
26c	0+000	4+715
26d	0+000	9+377
36	64+096	66+081
41	20+290	26+400
41a	0+000	1+610
51	9+000	12+516
51e	0+000	1+780
54	0+000	1+266
54a	0+000	1+268
54b	0+000	3+603
54e	0+000	9+779
68a	0+000	5+295
71	13+475	32+790
71	36+191	42+315
71	44+384	71+573
71h	0+000	7+319
71l	0+000	2+860
71m	0+000	1+672
72	0+000	2+440
73	11+800	17+201
73b	0+000	3+076
83	2+770	6+385
83b	0+000	3+210
84	0+000	18+050
110	0+000	5+827
117	0+000	5+090

Base Routière de Saint Benoît du Sault (suite)		
RD	PR début	PR fin
54	55+775	62+529
54d	0+000	3+192
54f	0+000	6+722
54g	0+000	1+890
54h	0+000	3+350
72a	0+000	2+278
91b	0+000	1+275
93	0+000	9+165
93a	0+000	4+223
113	0+000	9+467
133	0+316	1+330
10a	0+000	6+830
32b	0+790	3+873
59b	0+000	2+847

Base Routière de Neuvy-Saint-Sépulchre		
RD	PR début	PR fin
72	33+679	37+800
19h	0+000	0+189
69c	0+000	1+965

Base Routière de Neuvy Saint Sépulchre		
RD	PR début	PR fin
19d	0+000	1+657
19e	0+000	1+572
19f	0+000	8+462
21	59+861	72+000
21a	0+000	6+050
21b	0+000	4+184
36c	0+000	0+428
39	0+000	10+521
41	6+105	16+192
42	0+000	11+670
42a	0+000	3+410
42b	0+000	3+383
45	21+104	25+465
45b	0+000	5+363
51	0+000	9+158
51a	0+000	3+500
54	20+050	24+557
69	16+025	27+304
69a	0+000	1+220
73	0+000	11+728
75a	0+000	4+912
87	6+800	10+773
91a	0+000	8+665
97	0+000	5+488
116	0+000	6+617
123	0+000	6+665
124	0+000	4+778
72	33+679	37+800

Article 2

Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :

- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les BR concernées,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Saint Aôut, La Berthenoux, Saint Christophe en Boucherie, Vicq Exempt, Thevet Saint Julien, Verneuil sur Igneraie, Saint Chartier, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Jeu les Bois, Buxières d'Aillac, Lys Saint Georges, Bouesse, Gournay, Neuvy Saint Sépulchre, Tranzault, Sarzay, Montgivray, Lourouer Saint Laurent, Lacs, Monlevicq, Nérét, Champillet, Urciers, Lignerolles, Pérassay, Vijon, Vigoulant, Sazeray, Sainte Sévère sur Indre, Feusines, La Motte Feuilly, Briantes, La Châtre, Le Magny, Poulligny Saint Martin, Poulligny Notre Dame, Crevant, Chassignolles, Fougerolles, Saint Denis de Jouhet, Crozon sur Vauvre, Aigurande, Montchevrier, La Buxerette, Cluis, Mouhers, Maillet, Chasseneuil, Argenton sur Creuse, Le Pêchereau, Malicornay, Chavin, Le Menoux, Luzeret, Celon, Ceaulmont, Badecon le Pin, Pommiers, Orsennes, Gargillesse Dampierre, Baraize, Cuzion, Saint Plantaire, Lourdoueix Saint Michel, Eguzon Chantôme, Bazaiges, Vigoux, Chazelet, Sacierges Saint Martin, Saint Civran, Saint Gilles, Parnac, Mouhet, La Chatre l'Anglin, Roussines, Dunet, Lignac, Chaillac, Bonneuil, Tilly, Beaulieu, Saint Benoit du Sault.
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service d'appui,
Maîtrise d'ouvrage,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue Joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE –

☎ 02 54 62 12 20 - 📠 02 54 48 53 41

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.